

bie-Anglaise ? L'honorable ministre dit que la recette postale sur l'île du Prince-Edouard n'égalé pas les dépenses. Nommez-moi donc une seule localité, dans tout le Canada, où les recettes égalent les dépenses.

Cet argument est vicieux. L'honorable ministre doit nous considérer comme des insensés, s'il croit pouvoir nous en imposer avec de pareilles arguties — en nous disant que nous devons discontinuer l'envoi des malles, abandonner l'exploitation des chemins de fer et autres moyens de communication à la vapeur, si le revenu n'égalé pas les frais d'exploitation.

J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable ministre n'essayera jamais de se faire élire dans un comté de l'île du Prince-Edouard ; j'espère qu'il ira ailleurs. S'il venait dans l'île il ferait rire de lui. C'est réellement honteux, et il n'est pas étonnant que l'honorable ministre se cache la figure dans ses mains. Le gouvernement veut-il suivre cette politique ? Veut-il dire que l'île du Prince-Edouard, parce que son revenu postal n'égalé pas la dépense ; parce que le revenu provenant des jetées, des quais, des brise-lames n'est pas égal aux frais de construction et d'entretien, ne recevra plus aucune subvention pour ces objets ? Veut-il dire qu'il va abandonner l'Intercolonial, parce que l'exploitation est en déficit de \$500,000 à \$600,000 par année, pour avoir servi aux fins d'un parti politique en transportant des électeurs de Dalhousie à Moncton et de Moncton à d'autres endroits, en faveur des candidats du gouvernement ? Ce chemin de fer est un engin politique entre les mains du gouvernement, et l'on peut en dire autant du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Des centaines de piastres ont été dépensées à transporter des électeurs sur ce chemin de fer, durant la dernière campagne électorale, et je crois que cet argent a été remboursé par le gouvernement. Je m'assurerai de ce fait quel qu'un de ces jours, si jamais je puis pénétrer jusqu'au fond du sac. Il est temps que les députés de l'île du Prince-Edouard commencent à faire valoir leurs droits. L'honorable directeur général des postes doit savoir que l'île du Prince-Edouard paie l'intérêt sur \$7,000,000 employées à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, à travers la province d'Ontario et d'embranchements et aussi à l'exécution d'autres travaux publics dont cette île n'a pas eu l'équivalent. Nous payons l'intérêt sur un quarantième de la dette publique et que recevons-nous en retour ? Et, cependant, voici un homme, un ministre de la Couronne qui ose nous dire : " Nous allons vous affamer, vous, habitants de l'île du Prince-Edouard." Dieu merci ! l'honorable ministre ne pourra y parvenir. Nous produisons en abondance des pommes de terre, du porc et du bœuf. Il peut attribuer à sa politique le tarif élevé qu'a fait adopter McKinley ; mais, Dieu merci ! nous avons encore beaucoup d'œufs.

La motion est adoptée, telle qu'amendée.

RÉSIGNATION DE JAMES THURBER ET NOMINATION DE WILLIAM THURBER COMME GARDIEN DE PHARE À SAINTE-CROIX.

M. RINFRET : Je demande—

Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, correspondances, documents de toutes sortes concernant la résignation de James Thurber, lieutenant-colonel de la milice sédentaire, dans le comté de Lotbinière, la nomination de son fils, M. William Thurber, comme gardien d'un

phare dans la paroisse de Sainte-Croix, et le refus du gouvernement d'accorder au dit James Thurber, ser, le montant qu'il réclame pour pension de retraite.

M. l'Orateur, en présentant cette motion, je désire faire quelques remarques et donner quelques explications, en cas qu'elles puissent servir à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries dans la préparation de son rapport. Le lieutenant-colonel Thurber a donné sa démission au mois de septembre 1878, pendant que l'honorable M. Joly, alors premier ministre de la province de Québec, était de passage à Ottawa. En donnant sa démission, le lieutenant-colonel Thurber a demandé la nomination de son fils comme gardien d'un phare dans la paroisse de Sainte-Croix. A la demande de M. Joly, la nomination a été accordée par le département. Lorsque M. Thurber a donné sa démission, il s'attendait naturellement à recevoir sa pension parce qu'il avait été trente et un ans au service du gouvernement. Cependant, durant les deux années qui ont suivi la pension n'a pas été servie. Deux ou trois ans après il s'est adressé au ministre de la marine et des pêcheries pour obtenir justice, et l'honorable ministre lui a répondu alors qu'il avait soumis la question au conseil des ministres, et qu'il était à peu près certain de lui faire avoir sa pension. Cependant, M. l'Orateur, deux ou trois mois après, au lieu du montant qu'il s'attendait de recevoir comme pension, il reçut une lettre du département lui disant que le gouvernement ne pouvait pas lui accorder cette pension parce que l'honorable M. Joly y avait renoncé pour lui en demandant la nomination de son fils, et qu'il n'était plus à temps pour faire cette demande vu qu'il n'était plus dans le service civil. Il y a évidemment eu un malentendu à propos de cette question, car le lieutenant-colonel Thurber avant de donner sa démission a adressé au département de la marine et des pêcheries une lettre dans laquelle il dit formellement qu'il ne veut pas renoncer à sa pension. Voici d'ailleurs, la copie de cette lettre que je vais traduire :

J'ai l'honneur de vous informer que je suis forcé de résigner ma position de garde de phare dans la paroisse de Sainte-Croix, dans le comté de Lotbinière, laquelle j'ai occupée depuis 1842. Vous me feriez une grande faveur, et je crois que vous ne me rendriez que justice, en nommant à ma place mon fils, John Thurber, qui possède toutes les qualifications nécessaires pour remplir cette position. J'ai toujours payé le pourcentage exigé par votre département pour me donner droit à une pension, et je suis certain que mes deux demandes, savoir : la nomination de mon fils et l'octroi de ma pension ne rencontreront aucun obstacle.

Malgré cette lettre qui est datée du 14 septembre 1878 et qui a été reçue au département avant l'acceptation de sa résignation et la nomination de son fils, William Thurber, le département prétend que le lieutenant-colonel Thurber n'a pas droit à sa pension parce que M. Joly, dit-on, a fait une convention par laquelle il y renonçait, bien que M. Joly ne se rappelle pas d'avoir fait une semblable convention.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois que le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a un malentendu ou une erreur quelque part. Nous pourrions constater cette erreur lorsque les documents seront produits devant la Chambre, et c'est mon intention de ramener la question lorsque nous aurons pu nous renseigner sur les faits. Mais il est un fait parfaitement certain : c'est que s'il y a eu quelque erreur de commission, M. le lieutenant-colonel Thurber